

hugonenc,  
hugonenc,  
division

**L an mil sept cent quatorze et le quinzieme**  
jour du mois de fevrier apres midy a **villemur** regant  
louis quatorze roy de france et de navarre, devant  
moy no(tai)re et temoins, ont été presans **jean hugonenc**  
**peigneur de laine** h(abit)ant dud. villemur d une part,  
et **jean pierre hugonenc tisserand** h(abit)ant de lad.  
ville, duemant acisté de me jean timbal advocat  
son curateur aux causes d'autre, lesquels de leur  
plain gré ont dit avoir procédé a la division et  
partage des biens des heredittes de **feus pierre hugonnenc,**  
**et jeanne merlé leurs pere et mere,** scitues dans  
le consulat dud. villemur, et seroit advenu au  
lot dud. jean hugonnenc une maison a bas et  
haut etage scize dans l( )enseinte dud. villemur  
**rue de la boucherie avec son avancemant sur**  
**la murraille de la ville,** confrontant d'un coté  
maison de noble alexis de busquet sieur de  
fontblanque pretre, du der(r)iere maison des h(eriti)ers  
de paul payes, d autre cote maison de jean  
hugonnenc boucher, et du devant du bas avec lad.

rue, et du haut la murraille et fossé de la ville, plus  
une piece de terre et vigne scituée au terroir de libers[...]  
d anglas, contenant environ cinq razées six  
boisseaux, confronte du levant terre et vigne de  
pierre vacquié, midy chemin de villemur a la croix  
de la peyre, couchant terre et vigne des h(eriti)ers  
de louis janin, sep.on (*lire : septentrion*) un petit ruisseau, plus  
la moitié d'une piece de terre, vigne et pred sci[ze]  
au terroir de soleilla d anglas, contenant lad.  
moitié environ six razées a( )prendre du coté du  
levant, confronte dud. levant terre et vigne de  
pierre bernadou, midy un petit ruisseau, couchant  
la portion dud. jean pierre, sep.on avec un chemin  
allant a( )la metterye du sieur maliver, plus une  
piece de vigne et taillis scituée au terroir des  
trabols, contenant l( )entiere piece environ une  
heminée, confronte du levant taillis de raymond  
valade, et vigne et taillis de jean pendaries, [...]  
un chemin de service, couchant terre, vigne, et taillis  
de jean repaux, sep.on un ruisseau, plus appar[tient]  
aud. jean hugonenc la rente annuelle d'une raze  
quatre boisseaux bled que fait jean blatgé [...]

une piece de terre et vigne scize aud. terroir d[es]

100

trabols qu( )il tient en colloge, et  
s il vient a degrepir, lad. piece  
apartiendra aud. jean hugonnenc,  
plus luy est advenu une piece de terre vigne et  
chenevier scize au terroir appelé der(r)iere le chateau,  
contenant environ deux razées, confronte du  
levant, et sep.on vigne et chenevier de me jean  
cailhassou avocat, midy le ruisseau de bifranc,  
couchant terre et vigne de pierre lafferiere, plus  
une piece de terre scize au terroir du pontet,  
contenant environ trois razées, confronte du  
levant le chemin du pontet, midy terre et vigne  
du sieur jean vieusse, couchant le ruisseau de  
rieulat, sep.on terre et vigne de jean castan,  
et a la part et portion dud. jean pierre hugonenc  
est advenu une maison a bas et haut etage avec  
son avancem.t sur la murraille de la ville,  
et le pressoir a huile avec tous ses outils quy est  
dans lad. maison, laquelle est scituée a lad. rue  
de la boucherie dans ceste ville, confronte d'un  
coté et du der(r)iere avec rue publique, d autre coté  
maison de jean hugonenc peigneur de laine,  
et du devant au bas avec lad. rue de la boucherie,  
et du haut avec la murraille et fosse de la ville,

plus l( )autre moitié de la piece de terre vigne et pred  
scize au terroir du soleilla d anglas, contenant  
environ six razées a( )prendre du coté du couchant  
confronte du levant la portion dud. jean hugonenc  
midy un petit ruisseau, couchant terre de benoit  
gourdou l( )ayné, sep.on chemin allant a la metterye  
du sieur maliver, plus une piece de terre et  
vignettes scize au terroir de combesalve, contenant  
environ une raze quatre boisseaux, confronte  
du levant le grand chemin de combesalve, midy  
terre et vignette de jean hugonenc boucher,  
couchant terre de bartelemy hugonnet fossé entre  
deux, sep.on un petit chemin de service, allant au  
terroir de la coulombe, plus une piece de vigne scize  
au terroir des condomines, contenant environ une raze  
quatre boisseaux, confronte du levant terre et vigne  
her(it)iers de jean cazes, et terre et vigne de pierre fa[...]  
gendrou, midy chemin de cambourrel, couchant  
vigne de jean pendaries mar(chan)d, et sep.on le chemin [...]  
la coulombe, plus une piece de bois taillis scize  
au terroir de las ginestounes, contenant environ t[...]  
boisseaux, confronte du levant un chemin de  
service, midi terre et vigne des h(eriti)ers de pierre [...]

101

j(e)une, couchant taillis de guillaume  
vayssié, sep.on un ruisseau, plus  
un petit jardin fermé de vie(i)les  
paroits ruineuses scitué au faubourg saint jacques  
dud. villemur, contenant environ demy boiseau  
confronte du levant jardin des nommes boudonnetz  
freres, midy jardin de françois roger, couchant le  
grand chemin allant a la forest, sep.on /jardrin/ de jean  
falguiere, et autres confronta(ti)ons plus vrayes et  
meillieures si point en y a entrées issues servitudes  
sous l( )oblie que lesd. biens font aux seigneurs  
et la taille au roy, et s il y a des arrerages ils les  
apayeront par moitié jusques a ce jour, ayant  
planté bornes aux endroits necessaires, suivant  
lesquelles chacun jouira de sa portion, et s en  
chargeront sur le compoix, et se donneront  
passage l( )un l( )autre aux endroits les plus  
com(m)odes et moins prejudiciables, etant encore  
advenu aud. jean pierre hugonnenc un cheval  
quy a eté extime a la somme de dix livres, comme  
fort vieux et bouche, et au surplus ils  
declarent avoir fait partage de leurs meubles,  
et chacun en a pris sa portion, sçavoir led.

jean hugonnenc deux bois de lit noyer faits en  
menu(i)serie uzés, plus un coffre bois noyer fermant  
a clef, une alimande a quatre portes, et deux  
 tiroirs bois de poirier fermant a clef, deux tables  
l( )une bois noguier carrée avec son pied en menu(i)serie  
et l( )autre aussy bois noyer fort vie(i)lle et gatée, plus  
un petit miroir avec sa glace d un pam en carré  
plus une saliere bois noyer fermant a clef  
usée, une chaudiere cuivre uzée avec son ance fer  
tenant environ deux cruches d'eau, plus une coite  
un coussin remplis suffisamment de plume demy  
usés, deux chauderons cuivre fort vieux et persés  
avec leurs ances fer, plus trois plats de moyene  
grandeur, et neuf assiettes le tout etain commun, plus  
huit linsuls toile d etoupe usés, plus douse servietes  
fort uzées et grossieres, plus quatre napes aussy  
uzées et grossieres, plus un cubat coulant  
environ sept barriques vieux, plus six rusc  
barriques vieux et gatés, une comporte, et deux  
couvertes laine fort uzées, et led. jean pierre  
hugonnenc deux bois de lict noyer faits en menu(i)serie  
vieux, deux coites l( )une fort vie(i)lle et l( )autre demy  
uzée avec deux coussins de la meme espece, le tout

102

suffisamment remply de vie(i)lle plume,  
deux coffres bois noyer demy uzés,

plus ]deux[ deux tables bois  
noyer uzées, plus un demy corps dalimande  
a deux portes, et deux tiroirs bois de aitre fermant  
a clef, plus un vaysselier bois de aitre, plus  
une saliniere bois noyer fort vie(i)lle ayant un  
pied cassé fermant a clef, plus trois platz  
de moyene grandeur, et huit assietes avec deux  
chandeliers le tout etain commun, plus un  
chauderon cuivre avec son ance fer demy uzé  
tenant un peu plus d une cruche d'eau, plus  
huit linsuls uzés et grossiers, douse servietes  
et quatre napes le tout grossier et demy uzé, plus  
un cubat coulant environ cinq barriques,  
plus six ruscz barriques vieux et gatés et  
une comporte, plus une couverte laine et  
une contrepointe uzées, etant convenu que  
en considera(ti)on de ce qu( )ils ont fait le partage  
par moitié, led. jean ayant laissé dans le blot  
le troisieme que sa mere luy avoit donné de  
ses biens en le mariant quitte de toutes charges  
qu( )ilz payeront aussy par moitié toutes les debtes  
et charges des heredités de leurs dits pere et mere,  
et fairont venir a fraix communs tout ce quy peut  
etre deu auxd. heredités qu( )ils partageront egalem.t  
et si  **pierre hugonenc leur frere quy est allé  
depuis quelques années au service du roy** revenoit  
dans le pays ils luy fairont raison aussy par  
moitié de ses droitz distra(cti)on faite desd. charges  
et debtes, et se porteront reciproquemant toute  
garantye de droit, s( )etant donné l( )un l( )autre toute  
plus value, et ont extimé lesd. biens divises a la  
somme de deux mil livres y compris les debtes et  
charges, et pour ainsy l( )observer parties chacune  
comme les conserne ont obliges leurs biens aux  
rigueurs de justice, presans les sieurs jean  
vieusse marchand et pierre vezia h(abit)ans dud. villemur  
quy ont fait lad. partage en qualité d'arbitres  
nommes et accordés par lesd. partyes, antoine  
talon et louis coulom dud. villemur signes avec  
led. sieur timbal curateur lesd. hugonnencz ont  
dit ne scavoir de ce requis par moy no.re

Timbal, curateur    Vezia    Vieusse

Talon    Coulom    Coulom, no.re r.

*Mention dans la marge, en travers :*

Controlle a f 9 a villemur le 24 fev. 714  
receu 5 l. t. 10 s. et po(ur) droit de n.re scindic  
4 s(ol)z  
Costes.